

ALLOWANCES / RESTRICTIONS / AUTORISATIONS ET RESTRICTIONS

WINTER WEIGHT ALLOWANCE AUTORISATION CONCERNANT LE POIDS EN CHARGE DES ESSIEUX EN HIVER

Beginning on December 1 of every year and ending on the last day of February of the following year, where the applicable fees have been paid to the Registrar of Motor Vehicles, the maximum gross axle weight is increased by 10% on specified highway classes.

(see Chart for examples).

À compter du 1^{er} décembre de chaque année jusqu'au dernier jour de février de l'année suivante, le poids en charge maximal d'un essieu augmente de 10 % pour certaines catégories de routes lorsque les droits appropriés ont été payés au registraire des véhicules automobiles.

(Pour obtenir des exemples, voir le tableau.)

NOTE: Steering axles, tridem axle groups and the statutory maximum gross vehicle weight for each highway class are NOT eligible for this increase.

REMARQUE : Les essieux directeurs et les groupes d'essieux tridems, ainsi que le poids en charge maximal prescrit du véhicule pour chaque catégorie de routes, NE sont PAS visés par cette augmentation.

**WINTER WEIGHT CHART
TABLEAU DES POIDS EN CHARGE DES ESSIEUX EN HIVER**

AXLES ESSIEUX	RTAC / ARTC	A1	B1
STEERING AXLE ESSIEU DIRECTEUR	7300 kg*	7300 kg*	7300 kg*
SINGLE AXLE ESSIEU SIMPLE	10010 kg	10010 kg	9020 kg
TANDEM AXLE ESSIEU TANDEM	17600 kg	17600 kg	15950 kg
TRIDEM AXLE ESSIEU TRIDEM	24000 kg**	23000 kg	20000 kg

* On Tractor/Semi Trailer Combinations 5500 kg is the maximum weight allowed on the steering axle.

* Les tracteurs auxquels est attelée une semi-remorque ont un poids en charge maximal permis de 5500 kg à l'essieu directeur.

** With maximum spread of 3.6 - 3.7m

** Écartement d'essieux maximal de 3,6 à 3,7m

SPRING ROAD RESTRICTIONS RESTRICTIONS CONCERNANT LES ROUTES AU PRINTEMPS

The Spring Road Restrictions policy is in effect from March 23, to May 31, and is based on a percentage loading formula. The policy features an essential commodity list that allows Level 1 weights on Level 2 restricted roads subject to certain conditions. The province is divided into two climatic zones.

Les restrictions concernant les routes au printemps sont en vigueur du 23 mars au 31 mai, et sont fondées sur une formule de calcul qui permet d'obtenir un pourcentage du chargement autorisé. Elles prévoient une liste de marchandises essentielles qui alloue des poids de niveau 1 sur des routes à accès restreint de niveau 2, sous réserve de certaines conditions. La province est divisée en deux zones climatiques.

Information pamphlets and details can be obtained by calling:

Compliance & Regulatory Services at:
(204) 945-3961 or
(204) 945-3890.

Vous pouvez obtenir des dépliants et plus de renseignements en appelant l'un des numéros suivants :
Service de la réglementation et de l'application de la législation
(204) 945-3961 ou
(204) 945-3890

Restriction Orders are also available by
Fax Polling at:
(204) 945-6499.

Website: <http://www.gov.mb.ca/tgs/transreg/compreg/>

Les ordonnances en matière de restrictions peuvent s'obtenir par télécopieur au numéro suivant :
(204) 945-6499
site Web : <http://www.gov.mb.ca/tgs/transreg/compreg/index.fr.html>